SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS

Délibération n°08-2026

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération installation du conseil municipal et de l'élection du maire

ADOPTÉ :
Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) :0
A l'unanimité des membres présents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du 20 mars 2026
L'An deux mille vingt-six le 20 mars 2026 à 18h30 heures,

Le Conseil *MUNICIPAL* de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU
Etaient représentés :

Secrétaire de séance Christian VAN WETTEREN,

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

2026/08 - DELIBERATION INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
La séance est ouverte sous la présidence de Michel SINEAU, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU

Michel SINEAU doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Il est procédé dès lors aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Délibération n°08-2026

Élection du Maire

Monsieur Michel SINEAU, invite-le conseil à procéder à l'élection du Maire. Il précise qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur **Michel SINEAU** doyen d'âge, procède à un appel à candidature pour l'élection du maire. Seul, Monsieur Michel SINEAU se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 11
Majorité absolue : **6**

Monsieur Michel SINEAU a obtenu **onze** Voix

Monsieur Michel SINEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur Michel SINEAU, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait à Roberval, le 20 mars 2026
le Maire Michel SINEAU

Le Maire

MAIRIE DE ROBERVAL 60 (Oise)

- **Transmis au représentant de l'Etat le : 23 MARS 2026**
- **Publié le :**

Acte signé le

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS